

## Modalités de calcul des participations financières aux travaux d'extension du réseau électrique :

Remarque : Les tarifications ci-après sont mentionnées pour information. Elles sont délibérées en Comité Départemental et sont donc susceptibles d'avoir évolué récemment.

Tarification Extension Equipement Public pour raccordement de projets soumis à autorisation d'urbanisme (délibération du 13/11/32023)			
Puissance globale sollicitée	Projets éligibles	Redevable contribution	Calcul contribution ( C )
jusqu'à 36kVA	- Habitations individuelles (nouvelle ou réhabilitation) - Batiments publics communaux - Projets multilots <b>Publics</b> jusqu'à 4 Lots (1) - Projets multilots d'habitat social attestés <b>jusqu'à 4 Lots</b> (2) - Projets publics portés par des EPCI à fiscalité propre ou Syndicats mixtes ouvert ou fermés (3)	Bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	<b>si L &lt;= 100m =&gt; C = 0</b> <b>si L &gt; 100m =&gt; C = (L-100) x 60 Euros/m</b> <b>Avec L = distance au réseau BT le plus proche</b> <b>Avec C plafonné à 60% du CGHT</b>
	- Projets multilots <b>Privés</b> jusqu'à 4 Lots - Projets portés par entités ou établissements publics non émanant des communes (4)	Bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	<b>C = L x 60 Euros/m</b> <b>Avec L = distance au réseau BT le plus proche</b> <b>Avec C plafonné à 60% du CGHT</b>
> 36kVA	- Projets multilots <b>Publics</b> de plus de 4 Lots (1) - Projets multilots d'habitat social attestés <b>de plus de 4 Lots</b> (2)	Bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	<b>C = 40% Coût Global HT</b>
	- Projets multilots <b>Privés</b> de plus de 4 Lots	Bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	<b>C = 60% Coût Global HT</b>

(1) : ZAC / Lotissement portés par Commune, une émanation de la commune, ou par un mandataire agissant pour le compte de la commune

(2) : projets pouvant démontrer son caractère social et portés par OPH/ESH (HABITALYS / DOMOFRANCE / AGENT HABITAT...) ou par un mandataire agissant pour son compte (SEM 47...) - Dans le cas de projet mixte, pour être éligible, la partie du projet en habitat social devra comptabiliser au moins 50% des lots de la totalité de l'opération, à défaut il sera qualifié de projet privé et ne pourra bénéficier de cette tarification.

(3) : Communautés de communes, Communautés d'Agglomérations, LGNU47 / EAU47 / VALORIZON ou par un mandataire agissant pour son compte (SEM 47...)

(4) : Département / SDIS47/ Région / SDCI47 (ASA) / Agences de l'Etat (VNF/ONF...) ou par un mandataire agissant pour son compte

### Tarification extension « Equipement Propre (<36kVA) » (délibération du 22/04/2013) :

- Participation du demandeur à hauteur de **60%** du coût global de l'opération.

### Tarification extension « Equipement Public Exceptionnel (<36kVA) » (délibération du 22/04/2013) :

- Participation du demandeur à hauteur de **60%** du coût global de l'opération.

### Tarification extension « Aménagement intérieur de projet multi-lots public ou d'intérêt public » (délibération du 22/04/2013)

- La commune invoque auprès du TE 47, un intérêt économique et social du projet à desservir.  
- Participation du demandeur à hauteur de **38%** du coût global du raccordement sur le terrain d'assiette de l'opération.

### Tarification extension « Aménagement intérieur de projet privé multi-lots » (délibération du 22/04/2013)

- Participation du demandeur à hauteur de **60%** du coût global de l'opération.